



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P153_2022

Date : 26/04/2022

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec l'Association SAMPS

Exposé

Dans le cadre de la mise en place des plateformes d'orientation à destination des nouveaux entrants dans le RSA, le Conseil Départemental a conclu un marché public avec l'association SAMPS.

L'objectif de cette association est de rencontrer les bénéficiaires du RSA sur un temps individuel de 45 minutes au plus proche de chez eux. Le Département de la Manche favorise les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public.

Afin d'assurer efficacement sa mission d'intérêt général en proximité des usagers, SAMPS sollicite la mise à disposition d'un bureau, à titre gracieux, au sein des différentes Maisons du Cotentin.

Dans le cadre du développement des Maisons du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin consent à SAMPS la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau de permanence dans les différentes Maisons du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_026 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

Décide

- **De signer** une convention avec l'Association SAMPS, prestataire du Conseil Départemental, pour l'occupation à titre gracieux d'un bureau de permanence au sein des différentes Maisons du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE